

La Révolution : 1789 - 1800

Première séparation de l'Eglise et de l'Etat



Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen
10 août 1793 (impression d'époque)
Paris, Centre historique des Archives nationales
© CHAN - Service photographique

Le clergé perd ses privilèges et n'est plus le premier ordre du royaume. La liberté d'opinion religieuse est reconnue le 26 août 1789 : l'Assemblée constituante adopte la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen placée sous les auspices de l'Être suprême, dont l'article X prévoit que «nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi». Dans les deux années qui suivent, le statut de citoyen est accordé aux protestants puis aux juifs.

L'Eglise de France devient une institution publique étroitement contrôlée par l'Etat aux dépens du pape. C'est ce qu'affirme en 1790 la constitution civile du clergé votée le 12 juillet, conséquence logique de la nationalisation des biens du clergé. La carte des diocèses est calquée sur celle de la nouvelle administration départementale, les évêques et les curés sont élus. Les prêtres fonctionnarisés sont rémunérés par l'Etat et doivent lui jurer fidélité. Jugée inacceptable par le pape qui la condamne en 1791, la constitution civile divise le clergé entre assermentés et réfractaires qui sont pourchassés. L'Etat poursuit la sécularisation* de missions autrefois dévolues à l'Eglise. Les registres de l'état civil sont transmis aux mairies, on instaure le mariage civil et le divorce (1792).

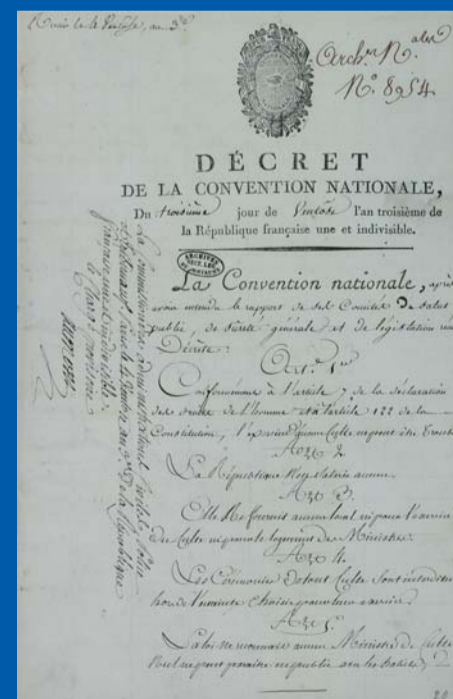
L'idée de séparation se fait jour. Les années 1793-1794 sont marquées par la création de nouvelles formes de religion comme le montrent la fête de la déesse Raison et la fête de l'Être suprême puis d'un véritable culte civique avec le culte décadaire, un culte sans Dieu dont «les prêtres» sont les autorités politiques élues et la mairie du chef-lieu de district «le sanctuaire». L'arrêt de la Terreur n'empêche pas l'avancée vers une séparation complète de l'Etat et des cultes. En 1795, les églises sont fermées et il n'y a plus ni rémunération de l'Eglise constitutionnelle ni cérémonies religieuses officielles et extérieures pour aucun culte. Le Directoire permet cependant la réouverture des édifices sans qu'ils soient affectés à un culte particulier.

La période révolutionnaire montre la complexité des rapports entre le religieux et le politique et l'impossibilité d'éradiquer tout sentiment religieux. Néanmoins les relations entre l'Eglise et l'Etat sont à jamais marquées par l'affirmation de la liberté religieuse et de l'égalité des religions.

* Voir lexique



La fête de l'Être suprême au Champ-de-Mars (20 prairial, an II - 8 juin 1794)
Demachy Pierre-Antoine (1723-1807)
Paris, musée Carnavalet
© Réunion des Musées Nationaux- © Bulloz



Décret de la Convention du 3 ventôse an III (21 février 1795), première page.
Paris, Centre historique des Archives nationales
© CHAN - Service photographique